

RÈGLEMENT NUMÉRO 88

CONCERNANT LA TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN TENUES PAR LA MRC D'ABITIBI

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU – chapitre A-19.1)* les MRC ont l'obligation de tenir une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin si le Conseil d'une municipalité de leur territoire en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une assemblée de consultation publique, par la MRC d'Abitibi entraînera des dépenses et des coûts relatifs au temps du personnel de la MRC, à l'octroi de mandat à des consultants, aux frais de déplacement des employés de la MRC affectés au dossier, à la photocopie et la transmission de documents, à la publication d'avis dans les journaux, à la location de salles, à l'enregistrement des séances et autres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 de la *LAU*, si aucun règlement de la MRC ne précise la répartition des dépenses selon des critères qu'elle détermine, les dépenses sont réparties à l'ensemble des municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 205 de la *LAU*, adopter un règlement pour répartir les dépenses à la municipalité qui doit contribuer à leur paiement selon les critères qu'il détermine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les dépenses et les coûts de la tenue d'une assemblée de consultation publique relative à un projet d'élevage porcin soient aux frais de la municipalité demanderesse et non pas à l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale des maires de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi, lors de sa réunion régulière du 14 décembre 2005, a donné un avis de motion, résolution numéro 162-12-2005, d'un règlement concernant la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC d'Abitibi en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Thibeault, appuyé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau et unanimement résolu (résolution # 009-01-2006);

Que le règlement concernant la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenus par la MRC d'Abitibi, à la demande d'une municipalité de son territoire, soit adopté séance tenante et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de "Règlement concernant la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC d'Abitibi " et portant le numéro 88.

Article 3

La tarification liée à la tenue d'une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin par la MRC d'Abitibi à la demande d'une municipalité [article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU – chapitre A-19.1)*] est établie selon les coûts réels et des frais engendrés.

Le tableau ci-dessous illustre, à titre indicatif, la liste des éléments pouvant être facturés à la municipalité demanderesse.

Étapes et éléments	Frais
Réception de la résolution municipale et des documents pertinents : Analyse des documents reçus pour avis public : Avis public : Rédaction : Transmission : Journaux : Demandeur du projet : Municipalités intéressées : Ministères concernés (MAPAQ ,MENV) :	 Temps du personnel Temps du personnel Frais de publication Courrier recommandé Courrier recommandé Courrier recommandé
Préparation de l'assemblée publique de consultation : Séance(s) de travail de la Commission (déterminer et désigner les collaborateurs, prise de connaissance de la demande, déterminer les rôles, déroulement de l'assemblée, etc.) :	 Frais de déplacement Temps du personnel de soutien technique mandat à un consultant
Assemblée publique : Location de la salle : Location d'un système de son : Commission de consultation : Personnel de soutien :	 Frais Frais Frais de déplacement Temps et frais de déplacement mandat à un consultant
Rapport de l'assemblée de consultation : Réception et résumé des commentaires écrits Rédaction du rapport (résumé des principales opinions et préoccupations exprimées par les citoyens lors de l'assemblée publique et dans les documents écrits déposés) :	 Temps du personnel Temps du personnel

Article 4

À la suite de la tenue de la consultation publique relative à un projet d'élevage porcin, la MRC cumulera les déboursés engendrés lors de la procédure de la consultation. La MRC fera parvenir, par la suite, à la municipalité demanderesse une facture détaillant les éléments comptabilisés et les coûts.

Article 5

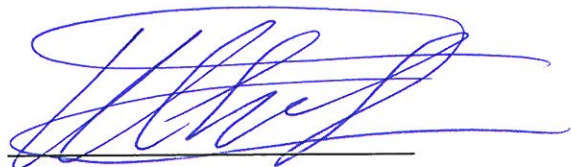
La municipalité demanderesse qui reçoit la facture a un délai de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture pour la payer. Les frais d'intérêts pour tout retard sont statués en vertu d'une résolution de la MRC relative à ce point.

Article 6

Le taux horaire du « temps du personnel » facturé est celui de la période effective soit le taux horaire au moment des travaux, pour chacun des employés de la MRC ayant travaillé à un ou plusieurs éléments du tableau de l'article 3 du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Ulrick Chérubin,
Préfet.


Michel Roy,
Directeur général

Avis de motion donné le :	14 décembre 2005
Règlement adopté le :	11 janvier 2006
Entrée en vigueur le :	6 février 2006
AVIS PUBLICS PARUS	
L'Écho	18 janvier 2006
Amos	31 janvier 2006
Barraute	6 février 2006
Berry	16 janvier 2006
Champneuf	24 janvier 2006
La Corne	16 janvier 2006
La Morandière	26 janvier 2006
La Motte	17 janvier 2006
Landrienne	16 janvier 2006
Launay	25 janvier 2006
Preissac	19 janvier 2006
Rochebaucourt	31 janvier 2006
Saint-Dominique-du-Rosaire	27 janvier 2006
Saint-Félix-de-Dalquier	19 janvier 2006
Saint-Marc-de-Figuery	19 janvier 2006
Saint-Mathieu-d'Harricana	25 janvier 2006
Sainte-Gertrude-Manneville	6 février 2006
Trécession	20 janvier 2006
TNO Lac-Chicobi (Guyenne)	13 janvier 2006
TNO Lac-Despinassy	13 janvier 2006